LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Euro Légales
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com
CONTACT HAUTES-ALPES 04 50 51 97 47 / LDLlegales05@ledauphine.com
le dauphiné libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.78 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

MAIRIE DE RÉALLON

Avis d'appel public à la concurrence

M. Michel MONTABONE - Maire
La Place - 05160 REALLON - Tél : 04 92 44 23 93
L'avis implique un marché public
Objet : Marché public de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique pour le domaine skiable de Réallon
Procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40% Valeur technique de l'offre
- 60% Prix
Remise des offres : 27/08/21 à 14h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 19/08/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com**

267554200

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DU SAUZE DU LAC

Avis au public
Enquête publique sur la Modification du PLU

Par arrêté municipal n°28/2021 du 20 Août 2021,
Le Maire du SAUZE DU LAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Mme Catherine WALERY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 22 Juillet 2021.
L'enquête se déroulera à la mairie **du Vendredi 17 Septembre au Lundi 18 Octobre 2021 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h30) pour une durée de 32 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site Internet (https://www.lesauzedulac.fr/evenements).
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- Vendredi 17 Septembre 2021 de 9h30 à 12h30 (Ouverture de l'enquête)
- Samedi 2 Octobre 2021 de 9h30 à 12h30
- Lundi 18 Octobre 2021 de de 9h30 à 12h30 (Clôture de l'enquête)
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie du SAUZE DU LAC - A l'attention de Mme le Commissaire enquêteur - Enquête publique M1 PLU - 321 Rue principale - 05160 LE SAUZE DU LAC ou par mail : lesauzedulac.enquetepublique@gmail.com
La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Bernard RAIZER, Maire du SAUZE DU LAC. Le dossier d'enquête publique comprenant les informations environnementales sont consultables en mairie avec l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.
A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.
Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Le Maire, Bernard RAIZER

267642200

Euro Légales marchés publics
le dauphiné libéré
>> CONTACT : 04 79 33 86 72
Plateforme de dématérialisation
>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques
• Négociations
• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles
+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ALPES DU SUD

Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

Chacun des époux doit :

- donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ;
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ;
- ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

Lieu du mariage : des liens durables

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).

Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

Formalités à accomplir avant le mariage

Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes : une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été délivré à l'étranger ;
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ;
- l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins. D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.

Audition par l'officier d'état civil

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans.

Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

Contrat : la communauté par défaut

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

Célébration : avec des témoins

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins. Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement au moment de la cérémonie par l'officier de l'état civil.

ALPES DU SUD

Don du sang : les collectes estivales

En raison du coronavirus, toutes les collectes mobiles organisées par l'EFS dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence se font sur rendez-vous de préférence. Ceci afin de fluidifier l'accueil des donneurs et de mieux respecter les mesures de distanciation. Tous ceux qui souhaitent donner leur sang à une collecte peuvent s'inscrire sur internet (site mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr).

Les donneurs réguliers reçoivent directement par mail ou SMS le lien spécifique pour la collecte qui les concerne.

Le don du sang est possible avant et après l'injection, en France, de vaccin contre la Covid-19 sans délai d'ajournement.

Le pass sanitaire n'est pas nécessaire pour donner son sang. Les équipes de l'EFS accueillent les donneurs sur l'ensemble des collectes dans le respect des gestes barrières dont le port du masque qui reste obligatoire.

Conditions pour donner

Le donneur doit peser au moins 50 kg. L'âge diffère selon les types de dons : don de sang total, entre 18 à 70 ans (moins de 60 ans pour un premier don) ; don de plasma, entre 18 à 65 ans ; don de plaquettes, entre 18 à 60 ans.

Entre deux dons, il faut un délai de 8 semaines. Une femme peut donner son sang maximum 4 fois par an, un homme 6 fois par an.

En moyenne, il faut compter dix minutes pour prélever 450 ml de sang.

Dans les Hautes-Alpes

Briançon : mercredi 15 septembre de 8 heures à 14 heures au centre hospitalier Les Escartons ; mardi 21 septembre de 8 heures à 14 heures au centre hospitalier des Escartons ; jeudi 30 septembre de 14 heures à 19 h 30 au centre hospitalier Les Escartons ; mercredi 13 octobre de 8 heures à 14 heures au centre hospitalier des Escartons ; mercredi 20 octobre de 8 heures à 14 heures au centre hospitalier des Escartons ; mercredi 27 octobre e 8 heures à 14 heures au centre hospitalier des Escartons ; mardi 9 novembre e 8 heures à 14 heures au centre hospitalier des Escartons.

Chorges : jeudi 16 septembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle des fêtes ; lundi 15 novembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle des fêtes.

Embrun : mercredi 25 août de 10 heures à 15 heures au Camping La Clapière, mardi 7 septembre de 8 heures à 12 h 30 à l'espace Delaroche, salle de la Manutention ; mercredi 6 octobre de 8 heures à 12 h 30 à l'espace Delaroche, salle de la Manutention ; mercredi 3 novembre de 8 heures à 12 h 30 à l'espace Delaroche, salle de la Manutention.

Gap : lundi 30 août de 9 heures à 15 h 30, au service EFS, 3e étage de l'hôpital ; mercredi 8 septembre de 8 heures à 13 heures à l'hôtel de ville ; lundi 13 septembre de 9 heures à 15 h 30, au service EFS, 3e étage de l'hôpital ; lundi 20 septembre de 8 h 30 à 13heures à l'hôtel du Département ; mardi 28 septembre de 8 heures à 13heures à l'Alp'Arena ; mercredi 6 octobre de 9 heures à 15 h 30, au service EFS, 3e étage de l'hôpital ; lundi 18 octobre de 8 h 30 à 13 heures à l'hôtel du Département ; jeudi 28 octobre de 9 heures à 15 h 30, au service EFS, 3e étage de l'hôpital ; mardi 2 novembre de 9 heures à 15 h 30, au service EFS, 3e étage de l'hôpital .

Guillestre : mardi 31 août de 8 heures à 12 h 30, à la salle polyvalente Le Queyron.

L'Argentière-la-Bessée : vendredi 10 septembre de 14 h 30 à 19 heures, à la mairie, salle du marché couvert.

Laragne-Montéglin : jeudi 26 août de 7 h 30 à 12 h 30, à la salle des fêtes ; jeudi 7 octobre de 8 heures à 12 h 30, au gymnase.

Orcières-Merlette : jeudi 19 août de 9 h 30 à 13 h 30, salle multifonction d'Orcières 1850.

Saint-Bonnet-en-Champsaur : lundi 11 octobre de 8 heures à 12 h 30, à la mairie.

Saint-Jean-Saint-Nicolas : vendredi 24 septembre de 14 h 30 à 19 heures, à la Maison de la vallée.

Serres : lundi 27 septembre de 8 heures à 12 h 30, à la salle des fêtes.

Tallard : vendredi 3 septembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle polyvalente ; vendredi 29 octobre de 14 h 30 à 19 heures à la salle polyvalente.

Veynes : jeudi 23 septembre de 14 h 30 à 19 heures au Quai des arts.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence

Aiglun: mercredi 29 septembre de 8 heures à 13 heures à l'espace Raymond-Moutet.

Barcelonnette : mercredi 15 septembre de 8 heures à 12 h 30, à la salle multisports ; lundi 25 octobre de 8 heures à 12 h 30, à la salle multisports.

Digne-les-Bains : mercredi 1er septembre de 8 heures à 12 h 30, à la mairie, salle des Gavots ; mercredi 22 septembre de 8 heures à 12 h 30, à la mairie, salle des Gavots ; mercredi 13 octobre de 8 heures à 12 h 30, à la mairie, salle des Gavots ;

La Brillanne : jeudi 2 septembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle communale ; lundi 15 novembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle communale.

Malijai : jeudi 9 septembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle des fêtes.

Oraison : mardi 19 octobre de 8 heures à 12 h 30 à la salle du château.

Seyne : vendredi 27 août de 8 heures à 12 h 30, à la maison des jeunes (salle de Roche Close).

Sisteron : vendredi 17 septembre de 14 h 30 à 19 heures au complexe du plan d'eau des Marres ;

Villeneuve : jeudi 30 septembre de 14 h 30 à 19 heures à la salle des fêtes.

CHABOTTES | Mariage

Océane et Édouard

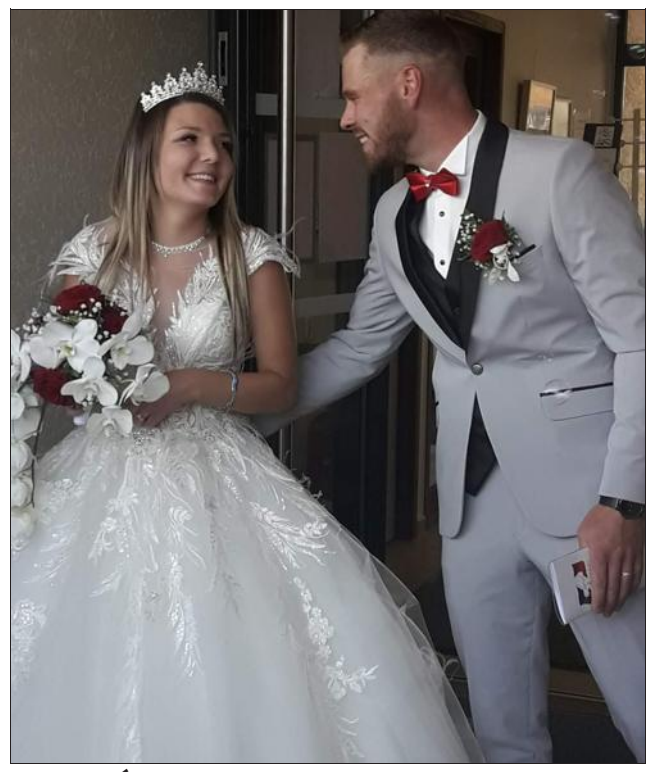

Océane et Édouard se sont unis. Photo Le DL/Alain CAUSSE

Beaucoup de monde ce samedi 21 août à 15 h 30 à la mairie de Chabottes, pour souhaiter les meilleurs vœux de bonheur à Océane Robert et Édouard Leauhtier.
Dans une ambiance chaleureuse, le maire Roland Aymerich a procédé aux formalités. Après avoir rappelé à chacun des époux les différents articles de la loi, il a demandé à Océane et Édouard le "oui" magique scellant leur union. Les jeunes mariés avaient chacun deux témoins respectifs. Pour la mariée Thimothy et Camille Robert, pour le marié, Angélique Leauthier et Renaud Auboiroux. Leur garçon Tyhmao était aussi présent pour célébrer l'événement.
L'élu après avoir dit sa satisfaction de procéder à cette union souhaita à ce jeune couple une longue route de bonheur et l'aboutissement de toutes leurs ambitions, professionnelles et familiales.

CARNET DU JOUR [REPRODUCTION INTERDITE]

Mémento Obsèques
MARBRERIES
POMPES FUNÈBRES
• POMPES FUNÈBRES PONZA
Entreprise familiale depuis 1948
• Contrat d'obsèques
• Marbrerie funéraire
• Pose et fourniture de caveaux
EMBRUN anciennement la SEFEM BRIANÇON et tout le secteur du 05
Permanence H24 au 06 07 81 08 16

DÉCÈS

Fouillouse, Piegut, Signes.
André, Marc, Jean-Pierre,
ses fils et leurs conjoints ;
Denis, son petit-fils et Marine,
son épouse ;
parents et amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès à l'âge de 89 ans de
Madame Marie-Antoinette BONTEMPS
née MORACCHINI
Les obsèques auront lieu vendredi 27 août 2021 à 10h15 en l'église de Fouillouse suivies de l'inhumation au cimetière de Bois Vert.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Un remerciement à l'ensemble du corps Médical et tout particulièrement au personnel du "Rio Vert" à La Saulce pour leur gentillesse et leur dévouement.
Elle a rejoint son époux
Pierre
PF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
992876000

Guillestre.
Juliette et Hugo Peuportier, les familles Dekeyne, Imbert, Urli, Dyen,
vous font part du décès de
Madame Anne Dekeyne
L'inhumation de l'urne aura lieu au cimetière de Guillestre (05) vendredi 27 août à 11h00.
-
992729200

L'Argentière-la-Bessée.
Son épouse Christiane, ses filles, ses petites-filles, son gendre et toute sa famille,
ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Bernard DURBIANO
Une cérémonie religieuse aura lieu vendredi 27 août à 10h00 en l'église de Saint-Apollinaire suivie de la crémation.
Pas de serrements de mains.
Condoléances sur registre.
992808300

Aspres-sur-Buëch, Gap.
Mme Christiane Leborgne,
son épouse ;
Nathalie et Isabelle, ses filles ;
Roxane, Carline, ses petites-filles et leurs compagnons ;
parents et amis,
ont la douleur de vous faire part du décès à l'âge de 81 ans de :
Monsieur Alain LEBORGNE
Les obsèques seront célébrées jeudi 26 août 2021 à 10h30 en l'église de Aspres sur Buëch, suivies de la crémation à 14h00 au crématorium de Gap.
pas de plaques ;
condoléances sur registre.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
PF ROLANDO
04 92 51 22 20
992864800

REMERCIEMENTS

Arvieux, Guillestre.
Damien et Simon, ses enfants ;
Marcel, son frère ;
Monique, sa sœur et son compagnon ;
Martine, sa belle-sœur et son compagnon ;
ses neveux et nièces ;
remercient toutes les personnes qui par leur présence et messages de sympathie, ont pris part à leur peine lors du décès de
Francis PHILIP
Pompes funèbres SILVE
Embrun 04 92 43 28 70
992879100

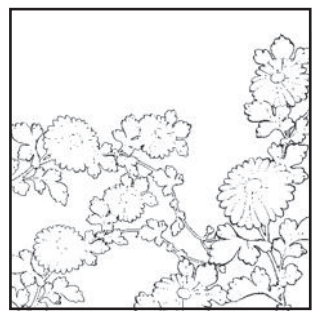

HAL21 - V2